

**59\*. Scambio di note fra l'Italia e la Norvegia relativo alla proroga dei termini di protezione delle opere letterarie ed artistiche [fatto a Roma il 16 novembre 1956].**

*Storia: questo scambio di note è avvenuto a Roma il 16 novembre 1956. Le disposizioni in esso contenute sono entrate in vigore in Italia nella stessa data (comunicato 27 dicembre 1956) e vi sono ancora in vigore.*

*Paesi aderenti: Italia e Norvegia.*

*Altre notizie: il testo qui pubblicato è ripreso da GU 27 dicembre 1956 n. 324; le notizie qui fornite sono tratte dalla banca dati ITRA (trattati internazionali) della Camera dei deputati.*

**Echange de notes constituant un accord concernant la prorogation des termes de protection des droits d'auteur.**

Monsieur le Président,

Considérant que la Norvège et l'Italie, par la loi du 2 décembre 1955 et par le décret du 20 juillet 1945 n. 440 respectivement, ont établi une prorogation des termes de protection des droits d'auteur, j'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence notre accord en constatant que les œuvres des auteurs italiens qui n'étaient pas tombées dans le domaine public en Norvège à la date de l'entrée en vigueur de la loi norvégienne du 2 décembre 1955, bénéficient, de plein droit, de la prorogation de 6 ans accordée par cette loi aux œuvres des auteurs norvégiens, et qu'à titre de réciprocité, bénéficient, de plein droit, de la prorogation de 6 ans accordée par le décret italien du 20 juillet 1945 n. 440, les œuvres des auteurs norvégiens qui n'étaient pas tombées dans le domaine public en Italie à la date de l'entrée en vigueur du dudit décret italien du 20 juillet 1945 n. 440.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence que la présente lettre ainsi que la lettre de confirmation de Votre Excellence soient considérées comme les termes d'un accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.